



Mairie de Vesc
12 Rue Etienne de Vesc
26220 VESC

Tél : 04 75 46 42 24 / Email : mairie.vesc@gmail.com

Bureaux ouverts : Lundi de 14H à 18H - Vendredi de 9H à 12H

=====

Règlement de la cantine :

Le service de cantine de l'école de Vesc est géré par la municipalité de Vesc.

Inscription :

Les familles doivent remplir un dossier d'inscription en début d'année par le biais des documents de la commune de Vesc, même pour une fréquentation épisodique.

Les inscriptions se font au mois mais peuvent être ajustées si besoin.

Horaires :

Le repas est servi à partir de 12h00.

Accès à la cantine :

Les enfants sont pris en charge par les agents de la commune de Vesc.

Seuls les enfants prenant le repas de la cantine seront admis. Aucun repas rapporté ne sera accepté sauf pour les enfants bénéficiant d'un PAI (Plan d'Accueil Personnalisé).

Absences :

en cas d'absence, la municipalité s'engage à remplacer dans les meilleurs délais le personnel absent, de sorte qu'il n'y ait pas de rupture de service.

Tarifs :

Le repas enfant est à 4,50 €. La commune donne une participation de 0.50 € par repas. Ce qui fait un reste à charge aux familles de 4.00 euros par repas (Délibération du 20 juin 2023).

Les règlements sont mensuels et s'effectuent par prélèvement automatique.

Merci de faire en sorte que les factures soient honorées. Toute facture non honorée engendrera un avertissement. Au bout du deuxième avertissement, la municipalité se donne le droit d'exclure l'enfant du service de cantine scolaire.

Comportement :

Bien qu'étant avant tout un moment de détente, les règles de bonne conduite s'appliquent aussi lors du temps de cantine.

En cas de problème, les parents sont invités à contacter Daniel ALAIZE au 06.09.73.07.84 ou la directrice de l'école.

Les enfants ont des devoirs

- Ne pas gaspiller ni s'amuser avec la nourriture
- Passer aux WC et se laver les mains avant de manger
- Goûter à tout sauf contre-indication médicale
- S'adresser avec politesse aux adultes en charge de la cantine
- Bien se tenir assis
- Manger proprement

Les enfants ont des droits

- Droit de manger dans le calme
- Droit de parler pour exprimer ses opinions, ses envies, ses problèmes...
- Droit de jouer avant ou après le repas
- Droit d'aller aux WC pendant le repas
- Droit d'être accueilli avec bienveillance



Mairie de Vesc
12 Rue Etienne de Vesc
26220 VESC

Tél : 04 75 46 42 24 / Email : mairie.vesc@gmail.com

Bureaux ouverts : Lundi de 14H à 18H - Vendredi de 9H à 12H

=====

- Sanctions :

Lorsque le comportement d'un enfant perturbe ce service, l'adulte responsable peut :

- lui donner un travail d'intérêt général à faire (essuyer les tables, balayer, ...);
- le faire manger seul ;
- rencontrer les parents de l'enfant concerné pour discuter du problème.
- mettre un mot dans le cahier de liaison pour informer les parents du comportement inapproprié de l'enfant.
- **en cas de problèmes graves et répétés, et si après entretien avec les parents les problèmes persistent, l'enfant peut être exclu temporairement ou définitivement du service de cantine.**

- Santé :

En cas de blessure ou de malaise, l'adulte responsable appelle les services de secours pour leur confier l'enfant. La directrice de l'école est mise au courant si elle est présente à l'école sur le temps de cantine. Le responsable légal - ou la personne désignée à cet effet sur la fiche annuelle de renseignements - en est immédiatement informé. Dans ce but, les coordonnées téléphoniques figurant sur la fiche annuelle de renseignements doivent être à jour.

Il appartient aux services de secours de déterminer par quels moyens l'enfant sera soigné et, le cas échéant, dans quel établissement hospitalier il sera conduit.

Allergie : merci de bien signaler sur la fiche annuelle de renseignements les éventuelles **allergies alimentaires**.

- **Régimes alimentaires particuliers** : pour des raisons médicales, vous êtes invités à signaler toute particularité sur la feuille de renseignements individuelle de début d'année. En cas d'allergie alimentaire avérée, un PAI (Plan d'Accueil Individualisé) doit être élaboré en début d'année avec l'école. Ce document est co-signé par la directrice, les responsables légaux de l'enfant, les responsables du temps de cantine et le médecin scolaire.

- Responsabilité – Assurance

Au début de chaque année scolaire, la famille doit fournir une attestation d'assurance (responsabilité civile + individuelle accident), à la directrice de l'école de Vesc.

L'utilisation du service de cantine n'étant pas obligatoire pour les familles, celles qui décident de l'utiliser s'engagent à respecter la présente note.



Règlement de la cantine

Je soussigné(e)
responsable légal de l'enfant
certifie avoir pris connaissance des conditions d'utilisation du service de cantine de l'école de Vesc et m'engage à les respecter.

Date :

Signature de l'enfant :

Signature des parents ou responsables légaux :